

L'an deux mil dix-sept, le 3 juin, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : Mrs BELIN / CHARTOIRE / DURIN / HIDIEN / MONTELIER / ROBERTET / THURET / Mme CHOMET / NIAUX

Etaient absents : Mrs BLANCHET / LEDUC, excusés

Monsieur Noël THURET a été élu secrétaire de séance.

**Création hangar à matériel : choix des entreprises** n° 2017-06-1 (reçu en S.P. le 06/06/17) :

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un hangar à matériels. Une mise en concurrence lancée le 30 janvier 2017 a été infructueuses (aucune offre reçue). Après plusieurs relances et prises de contact, les offres suivantes sont parvenues :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
Maçonnerie	SARL Perrin Colas	17 290.90
Charpente métallique – bardage – couverture	AGROTECH	22 200.00
Electricité	La Lourousienne d'Electricité	2 701.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- RETIENT les offres décrites ci-dessus,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet,  
- PRECISE que les factures correspondantes seront réglées sur la section investissement.

**Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme** n° 2017-06-2 (reçu en S.P. le 26/06/17) :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Durmignat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- APPROUVE le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- APPROUVE le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- DONNE, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Adhésion à l'Agence Départemental d'Ingénierie Territoriale** n° 2017-06-3 (reçu en S.P. le 26/06/17) :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'une agence Départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne

bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précités dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du Département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrits en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupement de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3348-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de services liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joint en annexe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale,
- AUTORISE, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant en la personne du 1<sup>er</sup> adjoint,
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir commune éligible au sens des articles R. 3232-1 et D. 3348-1 du code général des collectivités territoriales correspondant à l'offre forfait illimité « solidaire » 4 € par habitant pour tous les domaines (hors Satese),
- AUTORISE le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de service de bases souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférentes.

**Eclairage public : mise en place d'une coupure nocturne** n° 2017-06-4 (reçu en S.P. le 26/06/17) :

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le SIEG pour la réalisation d'un audit éclairage public en vue d'une mise en œuvre d'une coupure nocturne.

Après avoir présenté le rapport de l'audit, il informe que la mise en place d'une coupure de 0 à 5 heures nécessite la réalisation de travaux.

L'estimation des travaux s'élève à 6 500 € H.T auxquels s'ajoute 0.36 € d'écotaxe.

Conformément aux décisions prises par le SIEG, ce dernier peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 % du H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % du HT auquel s'ajoute le montant de l'écotaxe, soit 3 250.36 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

L'ensemble des éléments techniques et financiers font l'objet d'une convention entre la commune et le Sieg.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACEPTE la mise en œuvre de la coupure nocturne et la commande des travaux,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire à mettre en paiement la dépense correspondant au décompte définitif,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le Sieg, et tout document relatif à ce dossier.

**Groupama : remboursement sinistre** n° 2017-06-5 (reçu en S.P. le 27/06/17) :

Monsieur le maire informe d'un sinistre sur mobilier urbain (panneau stop et borne à incendie) survenu le 29 septembre 2016.

L'auteur des faits ayant été retrouvé, un dossier a été déposé auprès de notre assureur Groupama pour indemnisation.

Après plusieurs échanges entre assureurs, une réunion d'expertise contradictoire a eu lieu le 25 avril 2017.

A l'issue de cette expertise le montant de l'indemnisation proposée s'élève à 1 485.12 € auquel il faut soustraire la franchise, soit une indemnisation nette de 1 438.15 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de cette indemnisation pour solde de tout compte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le règlement correspondant.

## RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2017-06-1	Création hangar à matériel : choix des entreprises	015
2017-06-2	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme	015/016
2017-06-3	Adhésion à l'Agence Départemental d'Ingénierie Territoriale	016/017
2017-06-4	Eclairage public : mise en place d'une coupure nocturne	018
2017-06-5	Groupama : remboursement sinistre	018

## EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	ABSENT
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude	ABSENT	M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël			